



Berne, mai 2003

Référence 909.1-006 / wil, zaj

## Améliorations foncières comportant un lieu de captage; aperçu des projets approuvés de 1993 à 2002

L'an 2003 a été déclaré Année internationale de l'eau douce par la 87<sup>e</sup> assemblée plénière des Nations Unies. L'eau est une ressource indispensable à l'homme et à la nature. Toutefois, un tiers de l'humanité n'a pas encore accès à de l'eau potable de bonne qualité. Les inondations et les glissements de terrains sont des sujets récurrents dans les médias. La protection de l'eau, des nappes phréatiques et de leurs écosystèmes est donc une préoccupation majeure, et il convient d'utiliser l'eau à bon escient et de manière économe. En outre, la protection de la population contre les risques potentiels de l'eau revêt une importance croissante.

En Suisse aussi, le thème de l'eau est très actuel. L'eau concerne à plus d'un titre les améliorations foncières agricoles :

- **Intempéries**  
Ces dernières années, la réfection d'infrastructures et de terres cultivées ayant subi des dégâts a gagné en importance. Des intempéries exceptionnelles ont notamment provoqué de gros dommages en 2002. On s'attend à un coût total de 39 millions de francs pour la remise en état des ouvrages dans la domaine de l'agriculture. La part de la Confédération est budgétisée à 18 millions de francs.
- **Irrigation**  
Des installations d'arrosage sont souvent indispensables dans les vallées sèches des Alpes pour des raisons ayant trait aux techniques de production. En outre, la remise en état des conduites traditionnelles (bisses) qui sont encore en fonction bénéficie d'un soutien via les contributions pour les améliorations structurelles.
- **Adductions d'eau**  
Même en Suisse, la disponibilité d'eau potable irréprochable dans les régions à habitat décentralisé ne va pas de soi.
- **Ecologie**  
Les améliorations structurelles permettent de promouvoir efficacement le maintien et la valorisation de biotopes et de petits cours d'eau.
- **Régime hydrique du sol**  
Selon des estimations, un tiers des meilleures terres agricoles a fait l'objet de mesures visant à améliorer la structure et le régime hydrique des sols. Seule une remise en état périodique des drainages permet de sauvegarder la fertilité de ces terres. Une protection durable du sol et l'approvisionnement du pays en denrées alimentaires en temps de crise sont ainsi assurés.

*Les tableaux qui suivent montrent la portée des projets d'améliorations foncières comportant un lieu de captage approuvés au cours des dix dernières années (de 1993 à 2002).*

**Tableau 1 Irrigations**

Année	Quantités		Coût total	Contribution fédérale
	m1 <sup>1)</sup>	ha <sup>2)</sup>	1000 fr.	1000 fr.
1993	12'137	380	8'766	2'355
1994	11'666	315	11'418	4'563
1995	1'230	228	3'011	763
1996	13'135	196	5'442	2'222
1997	19'525	239	6'150	1'876
1998	7'890	341	4'996	1'252
1999	10'800	326	3'638	1'469
2000	11'531	177	4'265	1'412
2001	6'315	92	2'967	1'004
2002	14'745	125	4'206	1'445
<b>TOTAL</b>	<b>108'974</b>	<b>2'419</b>	<b>54'859</b>	<b>18'361</b>

<sup>1)</sup> Mètres courants de conduites

<sup>2)</sup> Surface (distribution)

**Tableau 2 Adductions d'eau**

Année	Quantités	Coût total	Contribution fédérale
	Pièces	1000 fr.	1000 fr.
1993	72	36'198	9'038
1994	78	45'519	9'301
1995	67	43'128	8'342
1996	63	22'786	5'476
1997	71	27'816	6'717
1998	54	32'551	7'866
1999	45	24'128	5'819
2000	64	31'168	8'799
2001	53	24'468	5'978
2002	56	23'274	5'644
<b>TOTAL</b>	<b>623</b>	<b>311'036</b>	<b>72'980</b>

**Tableau 3 Ecologie**

Année	Remises à ciel ouvert		Renaturation de petits cours d'eau <sup>4)</sup>		
	Quantités	Coût total	Quantités	Coût total	Contrib. fédérale
	m1	1000 fr.	m1	1000 fr.	1000 fr.
1993	1'503				
1994	1'645				
1995	572				
1996	900				
1997	881				
1998	397				
1999	3'013				
2000	1'853		4'965	755	259
2001	390		6'150	1'566	117
2002	1'401		1'365	233	88
<b>TOTAL</b>	<b>12'555</b>	<b>4'394<sup>3)</sup></b>	<b>12'480</b>	<b>2'554</b>	<b>464</b>

<sup>3)</sup> Estimation; les coûts d'une remise à ciel ouvert réalisée dans le cadre d'un projet de drainage ne peuvent être relevés spécifiquement.

<sup>4)</sup> La renaturation de petits cours d'eau est mentionnée explicitement dans la nouvelle loi sur l'agriculture du 29 avril 1998.

**Remarques générales**

- *Les projets d'améliorations foncières sont initiés en règle générale au niveau local (« bottom up ») ; une régulation et une planification par les autorités ne sont ni possibles ni souhaitables. C'est pourquoi les quantités réalisées par an varient considérablement.*
- *Les contributions fédérales sont un levier important en ce qui concerne les investissements et la création d'emplois, ce qui a des effets positifs notamment sur l'économie régionale dans le milieu rural.*